



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ordre de service d'action

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque</b> <b>Bureau Export et Pays Tiers</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b> <b>DGAL/SDEIGIR/2024-40</b> <b>18/01/2024</b>
--	--

**Date de mise en application :** 31/01/2024

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDASEI/2021-244 du 03/04/2021 : BREXIT EXPORT : information et consignes pour la certification

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** POST-BREXIT / EXPORT ROYAUME-UNI: information et consignes pour la certification (phyto)sanitaire à compter du 31 janvier 2024

### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP

**Résumé :** Cette note présente les informations opérationnelles à destination des services certificateurs pour traiter les demandes de certificat (phyto)sanitaire à l'exportation vers la Grande-Bretagne en tant que nouveau pays tiers depuis le 1er janvier 2021. Elle met à jour le calendrier de mise en place des nouvelles exigences britanniques à la certification à compter du 31 janvier 2024 et des contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) sur le territoire britannique. Elle donne des consignes pour les modalités d'instruction et de signature des certificats, les systèmes d'information à utiliser, et indique les sources d'information / de formation disponibles.

## 1. Calendrier de mise en œuvre des exigences et contrôles SPS pour exporter vers la Grande-Bretagne

### 1.1. Certification officielle

L'actualisation du [Border Target Operating Model](#) publiée le 29 août 2023 par les autorités britanniques modifie le calendrier de mise en place de la certification pour exporter vers la Grande-Bretagne<sup>1</sup> en tant que pays tiers (**l'Irlande du Nord reste une enclave au sein du Royaume-Uni assujettie aux règles de l'UE**).

**A compter du 31 janvier 2024**, les marchandises sont réparties dans 3 catégories de risques :

#### a. Risque élevé

Les marchandises classées dans la catégorie de risque « élevée » font déjà l'objet d'une **certification (phyto)sanitaire officielle** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour être exportées vers la Grande-Bretagne.

#### b. Risque modéré

A compter du 31 janvier 2024, les marchandises classées dans la catégorie de risque « modérée » devront désormais faire l'objet d'une **certification (phyto)sanitaire officielle** pour être exportées vers la Grande-Bretagne. La certification sanitaire des marchandises dont la date d'arrivée sur le territoire britannique est prévue le 31 janvier 2024 devra donc être réalisée préalablement à cette échéance.

#### c. Risque faible

Les marchandises classées dans la catégorie de risque « faible » ne sont pas soumises à certification (phyto)sanitaire officielle. Seul un document commercial du fournisseur et, uniquement pour les denrées, une notification par l'importateur via la plateforme IPAFFS seront nécessaires. Aucune demande de certificat via TRACES-NT ne doit être réalisée par l'opérateur pour les marchandises classées à risque faible. Par conséquent, aucune action des services en charge de la certification officielle n'est demandé.

Pour connaître le détail des marchandises classées dans chaque catégorie de risque :

- Animaux et produits d'origine animale, cliquez ici : [GOV.UK](#)
- Végétaux et produits végétaux, cliquez ici : [GOV.UK](#)

L'analyse de risque des autorités britanniques sera dynamique donc certaines marchandises pourraient, en avril 2024, faire l'objet d'une nouvelle catégorisation et, le cas échéant, d'une certification obligatoire en cas de nouveau classement en risque élevé ou modéré.

### 1.2. Prénotification

En plus de cette certification pays tiers classique, les autorités britanniques exigent une prénotification de toutes les marchandises importées sur le territoire, excepté pour les végétaux et produits végétaux classés à risque faible. **C'est l'importateur britannique et non l'opérateur français qui a la charge de cette prénotification sur IPAFFS informant ainsi les autorités britanniques de l'import à venir.**

Un numéro UNN (numéro unique communiqué par l'importateur britannique à l'exportateur français suite à sa prénotification sur IPAFFS) devra être communiqué par l'importateur à l'exportateur afin que celui-ci puisse reporter ce numéro sur le certificat (phyto)sanitaire. Le format de ce numéro est IMP.GB.YYYY.1XXXXXX. Une fois le certificat sanitaire validé par l'agent certificateur, l'exportateur devra alors l'envoyer à l'importateur afin que celui-ci puisse le joindre à la demande d'importation IPAFFS.

### 1.3. Contrôles SPS sur le territoire britannique

<sup>1</sup> Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, îles de Man, Jersey, Guernesey

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les contrôles à l'importation des autorités britanniques pour les marchandises classées à risque élevé et soumises à certification sont réalisées à destination pour les animaux vivants ou sur des sites dédiés pour les végétaux et leurs produits dans l'attente de la mise en activité de postes de contrôles frontaliers britanniques (PCF).

A compter du 31 janvier 2024, les contrôles documentaires des certificats (phyto)sanitaires pour les produits appartenant à la catégorie de risque « modérée » seront réalisés par échantillonnage sans que des contrôles physiques de marchandises ne soient mis en place.

Les trois mois suivant la mise en place de la certification sanitaire pour l'export vers la Grande-Bretagne correspondront à une période dite « pédagogique » où aucun blocage ou refoulement de marchandise n'aura lieu en cas de non-conformité relevée au poste de contrôle frontalier.

A compter du 30 avril 2024, les contrôles SPS seront déployés au sein des postes de contrôles frontaliers britanniques. Les contrôles SPS britanniques (documentaire, d'identité et physique) varieront selon la catégorisation du risque de la marchandise.

Les listes des Poste de Contrôles Frontaliers (PCF) implantés en Grande-Bretagne pour les [végétaux et produits végétaux](#) et les [animaux et produits d'origine animale](#) seront régulièrement mises à jour par les autorités britanniques afin que les opérateurs puissent connaître la portée des différents marchandises à contrôler pour chaque PCF. En effet, le PCF d'arrivée sur le sol britannique doit impérativement être habilité à contrôler la marchandise reçue.

A titre d'information, les autorités britanniques ont démarré des expérimentations afin de déléguer éventuellement certains contrôles à l'import à des entreprises privées britanniques, dans le courant de l'année 2024.

## **2. Mise à disposition des certificats et utilisation obligatoire de TRACES-NT**

L'application [TRACES-NT](#) est d'utilisation obligatoire pour l'instruction des demandes de certificats (phyto)sanitaires et leur validation en cas d'instruction favorable.

Il est indispensable que chaque opérateur (établissement) dispose d'un compte TRACES-NT pour que ce dernier puisse compléter la partie I du certificat et transmettre ainsi sa demande de certificat (phyto)sanitaire au service déconcentré en charge de la certification officielle.

Les certificats sanitaires britanniques sont mis à disposition dans TRACES-NT via le menu « Document », module « Exportation de l'UE » tandis que les modèles de certificats phytosanitaires le sont dans le module InfoCom d'Expadon2 (Exportation/Royaume-Uni/Végétal/modèle de certificats/Végétal).

### Note à l'attention des DD(ETS)PP uniquement

Seules les établissements approuvés/enregistrés au préalable dans TRACES-NT (par les agents en DD(ETS)PP ayant le rôle « Local Contact Point (LCP) » pourront être sélectionnés dans le logiciel.

Il est demandé aux agents en DD(ETS)PP ayant un rôle LCP dans TRACES-NT de vérifier que les établissements exportateurs sont correctement enregistrés sur TRACES-NT dans la(les) bonne(s) section(s) et activité(s) en lien avec leur(s) agrément(s)/enregistrement(s) en vigueur.

Pour plus d'information, veuillez consulter :

- IT DGAL/SDEIGIR/2021-441 du 09/06/2021 : Enregistrement des établissements agréés de denrées alimentaires d'origine animale et autres établissements agréés UE dans TRACES-NT
- IT DGAL/SDSBEA/2023-309 du 04/05/2023 : Gestion des comptes dans TRACES-NT – Guide pratique pour les échanges intraUE

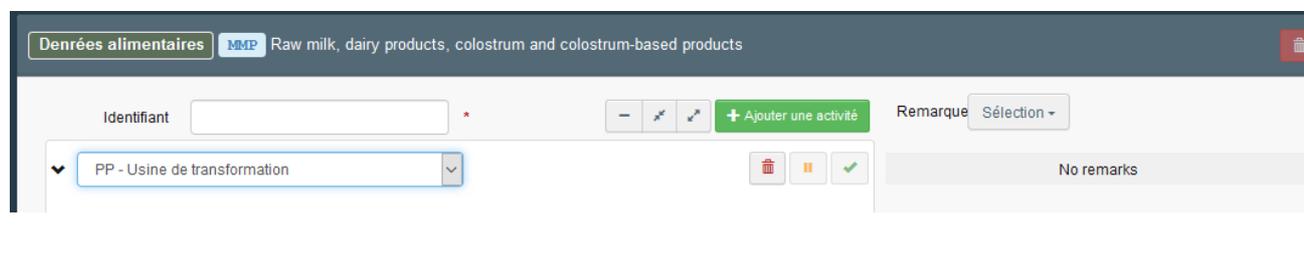
A noter que les modes opératoires décrits dans la note ci-dessus peuvent être transposés pour les exports qui nécessitent une certification sanitaire dans TRACES-NT. Le rôle LCP (qui remplace le rôle NCP) doit désormais être attribué aux agents en charge de créer/modifier/suspendre/supprimer dans TRACES-NT les sections et activités des établissements agréés ou enregistrés.

- IT DGAL/SDSBEA/2023-404 du 23/06/2023 : TRACES-NT enregistrement des opérateurs

A noter que les modes opératoires décrits dans la note ci-dessus peuvent être transposés pour toutes les sections et activités disponibles dans TRACES-NT selon la nature de l'agrément/enregistrement en vigueur de l'établissement.

Pour mémoire, la liste des établissements agréés conformément au règlement (CE) n°853/2004 est disponible et mise à jour régulièrement sur le site du ministère chargé de l'agriculture. <https://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce-conformement-au-reglement-ce-ndeg8532004-lists-ue-approved>

Pour les établissements agréés, l'identifiant de l'établissement (opérateur) à reporter dans TRACES-NT dans l'onglet Section/Activité est le numéro d'agrément. Pour les établissements non agréés, il faut alors indiquer le numéro SIRET de l'établissement.



The screenshot shows the TRACES-NT interface for 'Denrées alimentaires' (Food products). The breadcrumb trail is 'Denrées alimentaires > MMP Raw milk, dairy products, colostrum and colostrum-based products'. The main area has a search bar for 'Identifiant' (Identifier) with a red asterisk indicating a required field. Below it is a dropdown menu currently showing 'PP - Usine de transformation'. To the right of the dropdown are three icons: a trash can, a pause symbol, and a checkmark. Further right is a 'Remarque' (Remark) field with a 'Sélection' dropdown menu. The field currently contains the text 'No remarks'.

A noter que les autorités sanitaires britanniques acceptent les PDF des certificats phytosanitaires signés électroniquement via TRACES-NT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ceux des certificats sanitaires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est demandé aux agents en charge de la certification officielle, attestant du bon respect des exigences SPS britanniques, de signer électroniquement, le certificat (phyto)sanitaire via TRACES-NT.

En l'absence de disponibilité de la version française du certificat sanitaire dans TRACES-NT, la version anglaise seule devra être signée dans l'attente de la mise à disposition de la version française.

La valeur administrative d'un certificat (phyto)sanitaire britannique signé électroniquement via l'application TRACES-NT par un agent habilité en SRAL ou un vétérinaire officiel en DD(ETS)PP et comportant le sceau électronique de la DGAL est strictement la même qu'un certificat signé manuellement avec les tampons humides de la structure émettrice et de l'agent signataire.

Enfin, le certificat (phyto)sanitaire signé électroniquement est directement accessible dans l'application TRACES-NT pour l'opérateur (demandeur), sans nécessité d'impression ni d'archivage de la part des services certificateurs. Le certificat pourra ensuite aisément être téléchargé et/ou imprimé directement par l'opérateur (demandeur) pour accompagner la marchandise à exporter.

Des guides et tutoriels sur l'utilisation de l'application TRACES-NT sont disponibles :

- IT DGAL/SDSBEA/2022-452 du 16/06/2022 : TRACES NT\_ Mise en œuvre de la signature électronique (sanitaire)
- IT DGAL/SDSBEA/2021-768 du 20/10/2021 : Certification aux échanges dans TRACES NT- Nouveaux certificats de la LSA (sanitaire)
- IT DGAL/SDEIGIR/2021-450 du 10/06/2021 Certification phytosanitaire export - Arrêt de Phytopass 2 et déploiement de TRACES NT y inclus la certification électronique
- l'[intranet](#)
- le module [InfoCom](#) d'Expadon2
- le site de [FranceAgriMer](#).

### **3. Instruction d'un certificat sanitaire**

#### **a. Dépôt du certificat sanitaire sur TRACES NT par l'opérateur**

Après avoir sélectionné sur TRACES NT le modèle de certificat correspondant à la marchandise qu'il exporte, l'opérateur remplit les données de la partie I du certificat sanitaire puis le valide. Le certificat est alors transmis au services déconcentrés pour instruction.

#### **b. Signature du certificat sanitaire par l'agent certificateur**

La Grande-Bretagne reconnaît la signature électronique des agents certificateurs via l'application TRACES NT.

Les opérateurs pourront se rapprocher du service déconcentré de leur département ou de leur région afin d'optimiser, selon une analyse de risque, les délais d'instruction des certificats (phyto)sanitaires.

#### **c. Récupération du certificat par l'opérateur**

Une fois le certificat (phyto)sanitaire signé électroniquement par l'agent instructeur, le document est alors téléchargeable et imprimable par l'opérateur sans qu'un document soit généré sous format papier par le service déconcentré signataire.

#### **4. Informations au fil de l'eau et formations/tutorats**

Des informations complémentaires sous la forme de foires aux questions (ANIMAL/VEGETAL) et documents annexes sont disponibles sur :

- le [site internet du MASA](#)
- [Expadon2](#) (module InfoCom) via le module de recherche avancée  
Royaume-Uni/Animal/Informations et instructions  
Royaume-Uni/Végétal/ Veille/Réglementation végétale
- le [site internet de FranceAgriMer](#)

Les documents sont mis à jour régulièrement tant pour les opérateurs que pour les agents en charge de la certification officielle.

Les services déconcentrés doivent assurer en interne ou entre services via des échanges de pratiques la formation des nouveaux agents à l'instruction des demandes de certificats et l'emploi de TRACES-NT.

Au vu du caractère évolutif des modalités d'exports d'animaux, de végétaux et de leurs produits vers la Grande-Bretagne, des éléments complémentaires d'informations à ceux précités seront régulièrement fournis par le Bureau des Exportations vers les Pays Tiers aux services déconcentrés et par FranceAgriMer aux représentants des professionnels.

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction, en privilégiant l'envoi d'un message à l'adresse [export.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:export.dgal@agriculture.gouv.fr) .